

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le jeudi dix-sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 11 Octobre 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, MM. DESCHAMPS, BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, M. JOUHANDIN, Mme TRICAUD, MM. SCHMITTER, BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, M. GRIMAUULT, Mme PIGNON, M GARNAUD, Mme LEQUEUX, M GUERIF, M. SANCEREAU,

Pouvoirs :

Mme BOURIGAULT à Mme DUPONT
M. PHELIPPEAU à Mme FOUSSARD
Mme SUTEAU-COGNE à M. DAVY
M. PAIROCHON à M. SANCEREAU

Excusés : Mmes CAYEUX, MONNIER, MOREAU, MM. MULOT, CORNEC.

Secrétaire de séance : M BOUFFANDEAU

S. DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *Subvention à l'association du groupement des Commerçants, Artisans, Viticulteurs et Industriels de Chalonnes.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur SANCEREAU indique que le compte-rendu de la séance du 26 septembre ne reprend pas dans son intégralité les arguments sur le fond développés dans plusieurs délibérations, en prenant pour exemple celle relative à la Zone du Marais. Considérant que ce serait trop long de reprendre tous les débats, il prend acte de ce constat. En outre, sur la forme, il n'approuve pas la rédaction de ses interventions, avec des propos manifestement ambigus en prenant pour exemple l'expression « *Monsieur SANCEREAU s'est laissé dire* ». Pour ces deux raisons, il n'approuvera pas le compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre est adopté à la majorité (2 contre MM SANCEREAU et PAIROCHON et 2 abstentions MM GARNAUD et JAMMES (absents lors de la séance).

Comme suite aux remarques de Monsieur SANCEREAU sur les délibérations 2013-111 et 2013-112, des modifications seront réalisées de la façon suivante :

2013 - 111 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DE L'EPERONNERIE (ZONE DITE DU BIGNON) : VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON

Monsieur SANCEREAU rappelle son vote négatif, ainsi que celui de ses colistiers, en 2010 : il désapprouve le changement de destination de ce terrain, initialement prévu pour une zone commerciale et désormais vendu en zone artisanale à la Communauté de Communes Loire Layon.

2013 - 112 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31/03/2013 – OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU MARAIS PAR LA SPLA

Monsieur SANCEREAU s'interroge sur le coût du m² bâti qui semble a priori élevé.

2013 – 119 - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2014 – COMPOSITION DES DISTRICTS ET CREATION DE 15 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

La Ville fait partie en 2014 de la cohorte des communes à recenser.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs et les modalités de leur rémunération.

Compte tenu de l'extension de la commune, il vous est proposé de constituer 15 districts au lieu de 11 et de créer 15 postes d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 28 février 2014. Ils seraient rémunérés à la tâche, le montant unitaire étant revalorisé selon la variation du SMIC depuis 2009, soit :

- *la demi-journée de formation : 25 €*
- *le bulletin individuel collecté : 1,28 €*
- *la feuille de logement collectée : 0,63 €*
- *le dossier d'immeuble collectif collecté : 0,63 €*
- *le bordereau de district rempli : 6,34 €*

Ces montants seraient majorés :

- d'une part fixe de 35 heures au smic permettant de valoriser le temps passé en préparation et en clôture des opérations de recensement notamment la tournée de reconnaissance du district et le classement des dossiers.

- et 87 € pour les agents chargés des districts éloignés du centre-ville à titre de dédommagement des frais de carburant.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **DE CONSTITUER** 15 districts au lieu de 11
- **DE CREER** 15 postes d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 28 février 2014.
- **DE REMUNERER** les agents sur les bases détaillées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 120 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET CHARGE D'ACTION CULTURELLE

A l'occasion du départ en retraite du Directeur des Services Techniques, Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint au personnel et aux finances, propose de modifier le grade correspondant à cet emploi. Il préconise le grade d'Ingénieur au lieu de celui d'Ingénieur Principal. Il indique que la recherche de candidats statutaires qui s'est déroulée de fin juin à mi-septembre a été infructueuse. Aussi, est envisagé le recours à l'article 3-3 §2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui prévoit que « les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)

Par ailleurs, il propose, en lien avec l'évolution du partenariat avec l'Agence de Développement Loire Layon, de créer un poste de chargé de mission « action culturelle » à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2013. L'article 3-3 §1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 stipule que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Cet emploi de chargé de mission sera rémunéré sur la grille indiciaire de l'emploi d'attaché.

Il est précisé que l'enveloppe budgétaire affectée aux frais de personnel de l'action culturelle, prévue dans le cadre de la convention qui se termine, reste constante.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ces deux propositions le 14 octobre.

Monsieur SANCEREAU formule un certain nombre d'observations relatives au poste de chargé de mission « culture », tout en prenant acte de l'évolution du secteur culturel. Il précise que ces observations ne s'adressent pas à la personne en poste dont la compétence n'est pas mise en cause.

Monsieur SANCEREAU aurait souhaité que ce changement d'organisation soit l'occasion d'un recrutement au niveau de la Communauté de Communes compte tenu de l'étude en cours sur le projet de territoire qui aurait pu ainsi intégrer ces transferts de compétences.

Monsieur SANCEREAU regrette l'insuffisance de mutualisation des moyens et note que de nombreux conseillers privilégient l'intérêt de leur collectivité au détriment de l'intérêt communautaire.

Il pense qu'il aurait pu en être de même pour le poste à la médiathèque.

Aussi, il propose de sursoir à ces recrutements en attendant le résultat définitif de cette étude « Projet de territoire ».

Monsieur JAMMES et Madame le Maire ont un avis favorable sur ces transferts de compétences à la Communauté de Communes, mais notent que les décisions suite à l'étude, ne seront pas prises tout de suite et qu'en attendant, il s'agit de faire fonctionner les services.

Madame le Maire précise que le projet de service commun « bibliothèques » au niveau de la Communauté de Communes Loire Layon n'engage pas de perspectives sur le transfert de la compétence « Culture ».

Monsieur SANCEREAU, tout en regrettant de ne pas participer au conseil communautaire, trouve dommage que le projet transfert de compétences « Culture » ne soit pas pris en compte dans le projet de territoire.

Monsieur SANCEREAU prend appui sur le rapport de la Cour des Comptes pour souligner que ce cas de figure est similaire à ceux faisant l'objet des observations de la Cour des Comptes.

Monsieur SANCEREAU déplore que ces recrutements y compris celui de Directeur des Services Techniques ne soient pas réalisés par la Communauté de Communes Loire Layon en évolution.

Monsieur DESCHAMPS souligne que le temps politique de l'évolution de la Communauté de Communes n'est pas en phase avec les besoins à court terme de la commune pour fonctionner au quotidien.

Monsieur DESCHAMPS rappelle en outre qu'il n'y a pas de création de poste à la médiathèque mais un changement dans le profil de poste. Il souhaite, lui aussi, aller dans le sens de la mutualisation avec le souci d'optimiser les finances publiques.

Monsieur JAMMES illustre cette question de la nécessité du temps en prenant appui sur son expérience de président de l'école de musique par le passé.

Monsieur SCHMITTER est aussi d'accord avec ces perspectives de transfert de charges et de mutualisation. A son avis, l'esprit communautaire existe avec ses atouts et contraintes géographiques, historiques (3 polarités identifiées dans le cadre de l'étude du projet de territoire) ce qui rend ce projet de territoire plus difficile à réaliser. Ce projet, quand bien même il n'irait pas assez loin, est une première étape vers une appropriation par les communes des possibilités de travailler ensemble. La mise en réseau des médiathèques en est une illustration.

Monsieur SCHMITTER conforte les propos de Monsieur DESCHAMPS et souligne que souvent les premières phases de mutualisation amènent des surcoûts dus à la mise à niveau des différents services communaux concernés en alignement sur le niveau le plus satisfaisant.

Madame le Maire confirme que la mutualisation entraîne généralement une professionnalisation qui a un certain coût quand des petites communes compensent ces manques par du bénévolat, y compris par les élus notamment.

Madame le Maire souligne l'intérêt d'un large consensus pour contrebalancer les contraintes de polarités et l'histoire des spécificités du territoire, avec une nécessaire maturation du projet politique. Madame le Maire souligne que les élus communautaires de la ville de Chalonnes sur Loire ont insisté pour que cette étude de projet de territoire soit lancée quand bien même elle verrait son aboutissement vraisemblablement sur un autre mandat.

Madame le Maire se félicite de l'évolution de Monsieur SANCEREAU sur le projet culturel qui, il y a 18 mois, était jugé démesuré.

Monsieur SANCEREAU souhaite savoir si la chargée de mission participera aux animations de la semaine de 4 jours ½.

Madame le Maire lui précise qu'elle interviendra ponctuellement, par séquences, en lien avec les projets d'animation qui seront organisés au cours de la saison culturelle.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'Ingénieur Principal et de le remplacer par un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014, à pourvoir si nécessaire par recours à l'article 3-3 §2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- **DE CREER** pour effet du 1^{er} novembre 2013, un emploi de chargé de mission « action culturelle » à pourvoir par un agent embauché par contrat d'une durée de trois ans, renouvelable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ pour le poste d'ingénieur à temps complet

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 contre MM PAIROCHON et SANCEREAU) pour l'emploi de chargé de mission « Action Culturelle »

2013- 121 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOIRE EN LAYON

Monsieur Philippe JAMMES, Adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle la délibération en date du 5 avril 2012 approuvant la convention avec l'Agence de développement du Pays Loire en Layon. Cette convention définissant l'organisation et les modalités de cette mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement des charges salariales prend fin le 31 octobre 2013.

Elle établissait les bases de mise à disposition d'un salarié chargé d'assurer les fonctions de directeur des affaires culturelles, à hauteur 0.40% d'un ETP, et d'un autre salarié chargé d'assurer les fonctions de chargé de l'action culturelle à hauteur de 0.60% d'un ETP.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses, il apparaît nécessaire de poursuivre le partenariat positif engagé, notamment sur la gestion du projet artistique.

Comme suite à l'évaluation de cette organisation, il a été prévu de réajuster les temps de travail avec une réduction du temps consacré à l'élaboration du projet artistique (0.20 ETP) et une augmentation du temps consacré à l'action culturelle (1 ETP) avec pour ce dernier poste, un recrutement direct par la Ville.

Il est ainsi prévu que l'Agence mette à disposition de la ville, conformément à l'article L.8241-2 du Code du Travail et à l'article 11 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 :

- Un salarié chargé d'assurer les fonctions de directeur du projet artistique, à hauteur de 322 heures annuelles (= 24% d'un ETP sur la base de 1 607 heures annuelles sur une durée de 10 mois),
- Une partie du matériel nécessaire à leurs activités.

Monsieur JAMMES indique que la nouvelle ventilation des temps de travail se fait à moyen constant soit 45 000 € sur une année complète.

Monsieur SANCEREAU pense qu'il y a une faiblesse juridique de la convention avec une association qui pourrait être considérée comme un prêt de main d'œuvre avec un risque de responsabilité pénale. Il pense que le sujet doit être approfondi car la responsabilité du maire pourrait être engagée. Il pense que cette dépense pour la programmation artistique aurait pu être évitée en raison du recrutement de la chargée de mission culturelle.

Madame le Maire indique que ce point a été approfondi préalablement avec le service de conseil juridique de la Ville.

Monsieur JAMMES souligne la complémentarité des deux agents avec deux métiers différents.

Par conséquent, Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel avec l'Agence de développement Loire en Layon
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 contre MM PAIROCHON et SANCEREAU)

2013 - 122 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE RELATIVE A LA DESSERTE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur Philippe JAMMES, adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, informe l'assemblée que depuis 2010, le Conseil Général a souhaité engager une politique de conventionnement entre son biblioPôle et les médiathèques – bibliothèques du Département avec plusieurs niveaux de services.

La présente convention formalise la reconnaissance de la structure comme Médiathèque. En conséquence, le biblioPôle s'engage à mettre à disposition :

- Un bibliobus avec 400 documents 2 fois par an
- Formation, conseil et expertise
- Mise à disposition de matériel d'animation (expositions et malles de documents)

Monsieur JAMMES propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention avec le Conseil Général relative à la desserte de la Médiathèque par le bibliopôle.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ces dossiers de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 123 - VITRAUX EGLISE SAINT MAURILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU NOUVEAU CONTRAT REGIONAL

Monsieur Philippe JAMMES, adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle les grandes lignes pour le projet de réalisation des vitraux de l'église Saint Maurille confié à l'artiste Pierre MABILLE et au maître verrier Gilles ROUSVOAL (Ateliers Duchemin).

Monsieur Jammes rappelle que la commission nationale pour la création artistique du ministère de la culture et de la communication a octroyé fin 2012 la meilleure note à ce projet sur l'ensemble des dossiers 2012. En outre, la réussite du mécénat mis en œuvre sur ce projet est vraisemblablement un signe de la reconnaissance

locale de la valeur de ce projet, ce qui va permettre de réaliser les objectifs de diffusion et de communication à tous les publics concernés.

Ce projet est financé par l'Etat dans le cadre d'une commande publique à hauteur de 60 000 euros qui s'ajoute au 19 000 € pour les études propriétés du Fonds National d'Art Contemporain et 5 693 € sur les crédits Monuments Historiques.

Au total, l'Etat aura participé à hauteur de 84 693 € sur un montant global d'opération de 150 693 € TTC, soit 56,20%.

En outre, une demande de subvention peut être présentée au Conseil Régional dans le cadre du Nouveau Contrat Régional au titre du bonus UNESCO. Le financement attendu est de 10 % minimum sur la partie « travaux » de l'opération d'un montant 90 561 € HT.

Monsieur JAMMES informe le conseil municipal sur l'évolution du projet avec une réunion publique le 7 novembre à 18 h 30.

Les travaux vont commencer prochainement ainsi que le diagnostic du bâtiment dans sa partie classée.

Monsieur JAMMES rappelle l'importance historique de l'église St Maurille qui était considérée jusqu'au 12^e siècle comme cathédrale secondaire du diocèse d'Angers.

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du Nouveau Contrat Régional, au titre du bonus UNESCO d'un montant aussi élevé que possible,
- **DE L'AUTORISER**, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 124 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
45	habitation	rue de l'Enfer	AI 23, 25 et 26	360 m ²
46	habitation	1 rue Ballinasloe	AD 141	570 m ²
47	habitation	7 rue de l'Abbaye	AB 142	168 m ²
48	habitation	1 Avenue de la Couperie	AH 175	485 m ²
49	habitation	30 rue des Rouleaux	AA 301	169 m ²
50	habitation	La Croix Verte	I 953, 1720	614 m ²
51	professionnel	9002 rte de Chemillé Les Fresnaies	E 999 AC 262	6 889 m ²
52	habitation	5 et 7 rue du Marché au Lin	AA 167	319 m ²
53	habitation	55 rue Saint Maurille	AB 255	202 m ²

Monsieur CHAZOT propose à l'assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 125 - REVISION DU SAGE LAYON-AUBANCE - AVIS DE LA COMMUNE DE CHALONNES SUR LOIRE

Madame Florence FOUSSARD, adjointe déléguée à l'environnement, présente un rapport de synthèse adressé avec l'ordre du jour relatif à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance (SAGE) avec des commentaires sur :

- Le périmètre proposé
- Les objectifs
- Les enjeux sur la qualité des eaux et des milieux, les aspects quantitatifs,
- La portée juridique
- Evaluation des coûts

Monsieur SANCEREAU souhaite connaître les aménagements en correspondance avec les 38 millions d'euros de dépenses.

Madame FOUSSARD souligne le coût des actions prévues sur « l'enjeu phosphore » pour accompagner les exploitants, les prescripteurs ou vendeurs de produits, faire des aménagements en abaissant progressivement les seuils, ou avec des projets de revégétalisation des berges et de reprofilage de la rivière et des berges.

Elle précise que ces travaux sont financés à près de 80 % par l'agence de l'eau, le département

Madame le Maire note aussi les travaux pour la rénovation des réseaux d'eau potable.

Compte tenu de la nature des enjeux, mais aussi du cadre réglementaire (DCE, LE) qui fixe une atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici à 2021 (délai étendu par dérogation) Madame FOUSSARD propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SAGE Layon-Aubance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 126 - MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DES GOULIDONS - APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur Guy BIJU, adjoint délégué à la Vie Associative, présente le projet de règlement d'utilisation du minibus municipal utilisé actuellement par les services d'accueil de loisirs et Jeunesse.

Ces deux services seront les utilisateurs prioritaires et établiront en début d'année civile les créneaux de réservation.

Les associations pourront utiliser ce véhicule selon la disponibilité, sur la base d'un planning établi lors de réunions en début de saison (septembre) et en milieu de saison (janvier) et le cas échéant, de demandes exceptionnelles en cours d'année.

Les demandes seront instruites en mairie et les autorisations seront délivrées par l' élu en charge du pôle Vie Associative, après concertation avec les services prioritaires.

Monsieur SANCEREAU rappelle qu'il a été à l'initiative de ce projet de minibus lors du précédent mandat, suite à une convention passée entre la ville et une société prestataire.

Ce règlement a été approuvé par la commission Vie Associative en date du 30 septembre 2013.

Monsieur BIJU propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation par les associations du minibus municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 127 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES COMMERCANTS, ARTISANS, VITICULTEURS ET INDUSTRIELS DE CHALONNES SUR LOIRE

Monsieur Marc SCHMITTER, élu chargé du développement économique et au tourisme, rappelle que la Ville participe traditionnellement à la fête des Marrons organisée par le groupement des Commerçants en prenant en charge différentes factures (location des stands, manège, ...) d'un montant global de 2 100 euros en 2012.

Pour des raisons de lisibilité comptable et administrative, et en accord avec le groupement des commerçants, il propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** le versement d'une subvention de 2 100 euros au Groupement des Commerçants, Artisans, viticulteurs et Industriels de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 128 - PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOIRE EN LAYON ET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE LAYON LYS AUBANCE - AVIS SUR L'ARRETE

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales caractéristiques du projet de fusion du Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon et du Syndicat Mixte du Scot Loire Layon Aubance pour une nouvelle structure désignée, Syndicat Mixte du Pays de Loire en Layon. Il est demandé au conseil municipal d'émettre son avis sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale dont chacun a reçu copie, avec l'arrêté préfectoral en date du 26 aout 2013.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** aux projets de périmètre et de statuts de ce nouvel EPCI.
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'en informer le Syndicat mixte du Pays de Loire en Layon et le Syndicat mixte du SCOT Loire Layon Lys Aubance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 129 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2013-27	30/09/2013	Bail commercial pour les locaux occupés par la Poste, situés 2 rue des Poilus, pour une durée de 9 ans à compter du 6 décembre 2013 moyennant un loyer annuel HT de 31 200 euros
-----------	------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur SANCEREAU demande si la commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes Loire Layon pour l'achat du bâtiment où elle est actuellement installée, qui sera libéré prochainement suite au déménagement.

Madame le Maire donne les éléments de réponses, avec un travail en cours avec la SPLA de l'Anjou pour vérifier l'intérêt de l'acquisition dans le cadre d'un projet d'ensemble de ce secteur.

- **Semaine « bleue » du 22 au 25 octobre** : plusieurs animations dont certaines intergénérationnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Prochaine réunion le 28 novembre 2013.